

# CONVENTION DE PARTENARIAT

*Projet Ice Games – Praz-sur-Arly – Hiver 2025/2026*

Entre :

**La Mairie de Praz-sur-Arly,**  
ci-après « *la Mairie* »

**L'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly,**  
ci-après « *l'Office de Tourisme* »

**LaBelleMontagne**, exploitant du domaine skiable,  
ci-après « *LaBelleMontagne* »

**L'Association Ice & Fire**, représentée par M. Antonin Chiberches,  
ci-après « *Ice & Fire* »

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

## Préambule

Dans le cadre du développement d'une nouvelle offre sportive hivernale et événementielle, les Parties s'associent pour créer et exploiter une piste de Ice Cross naturelle à Praz-sur-Arly, et organiser l'événement international **Ice Games** en janvier 2026.

Ce projet vise à :

- renforcer l'attractivité de la station,
- soutenir l'émergence du Ice Cross en Europe,
- offrir une expérience sportive innovante aux habitants, jeunes, familles et athlètes,
- positionner Praz-sur-Arly comme territoire pionnier de la discipline.

## Article 1 — Objet

La présente convention définit les engagements des Parties relatifs à :

- la construction, l'exploitation et la sécurisation d'une piste d'Ice Cross en janvier 2026,
- l'organisation des **Ice Games** les **22, 23, 24 et 25 janvier 2026**,
- le soutien logistique, technique, communicationnel et institutionnel nécessaire au projet.



## Article 2 — Localisation du site

- **Zone :** Au dessus du Petit Tetras
- **Altitude :** Environ 1 700 m
- **Accès :** Télésiège du Crêt du Midi
- **Source d'eau :** Réseau enneigeurs du secteur Crêt du Midi

Le choix de cet emplacement vise à garantir :

- une température moyenne basse,
- une conservation optimale de la glace (terrain ombragé),
- et une accessibilité logistique simple pour les équipes techniques.

## Article 3 — Engagements des Parties

### 3.1 — Mairie de Praz-sur-Arly

La Mairie s'engage à :

- Apporter un soutien institutionnel général.
- Loger l'organisateur Ice & Fire, Antonin Chiberches, du 6 décembre 2025 au 2 février 2026 et si possible, proposer un autre logement du 20 décembre 2025 au 2 février 2026 pour le responsable de glace, David Pereira.
- Autoriser la mise en place d'un village de marque sur la place du village les 22, 23 et 24 janvier 2026, de 17h00 à 20h30.

### 3.2 — Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Participer à la communication du projet, notamment sur les réseaux sociaux et newsletter.
- Imprimer au moins:
  - 1 banderole Ice Games pour la piste,
  - 1 bache Ice Games pour l'entrée du site,
  - 1 fond de podium,
  - 200 affiches et 1 500 flyers
- Apporter une aide logistique durant le village de marque, notamment pour faciliter l'installation des exposants.
- Mettre à disposition l'arche "Praz sur Arly" les 23 et 24 janvier 2026.

### 3.3 — LaBelleMontagne

LaBelleMontagne s'engage à :

- Accompagner Ice & Fire dans la préparation de l'aménagement d'une zone spécifique hors-piste
- Remplir et transiter 2 cuves de 1m3 une fois par jour, 5 jours par semaine et les positionner en amont de la piste, sur le rythme de travail du snowmaker.



- Offrir les forfaits piétons aller-retour aux bénévoles Ice & Fire pour toute la période.

### 3.4 — Ice & Fire

Ice & Fire s'engage à :

- Porter la responsabilité générale de l'organisation dans son ensemble
- Fournir 4 cuves de 1m3 ainsi qu'une fourche adhoc ajustable sur une lame de dameuse.
- Concevoir et construire la piste de glace,
- Assurer la sécurité structurelle et la coordination opérationnelle de la piste pendant toute la période à compter du 1er jour de tracé de piste,
- Gérer l'exploitation sportive et publique de la piste,
- Organiser intégralement les Ice Games les 22, 23, 24 et 25 janvier 2026,
- Contracter une assurance couvrant l'ensemble de la période d'exploitation.
- Communiquer quotidiennement avec les opérateurs de LaBelleMontagne
- Mentionner les Parties sur l'ensemble des supports de communication
- Fournir 2 banderoles du type "Accès non autorisé aux skieurs" ainsi que le matériel de sécurisation de la zone.
- Respecter les procédures de sécurité applicables sur le domaine skiable.

## Article 4 — Calendrier indicatif

Période	Action	Responsable
12 nov. - 22 nov.	Négociation et signature de la convention	Toutes Parties
Début déc.	Réunion technique & validation finale du tracé	Ice & Fire + LaBelleMontagne
10 déc.	Lancement communication + production supports visuels	Ice & Fire + O.T.
20-24 déc.	Shape du tracé & première mise en eau	Ice & Fire + LaBelleMontagne
25 déc. - 5 janv.	Formation glace & shape final	Ice & Fire
5-21 janv.	Exploitation publique & entraînements	Ice & Fire
22 janv.	Ice Games – Jour 1 Entrainement & village de marque	Ice & Fire + O.T.
23 janv.	Ice Games – Jour 2 Qualifications & village de marque	Ice & Fire + O.T.
24 janv.	Ice Games - Jour 3 Finales & village de marque	Ice & Fire + O.T.
25 janv.	Ice Games – Jour 4 Journée découverte et table ronde	Ice & Fire
Fin janv.	Démontage de la piste	Ice & Fire
Février	Réunion de bilan et suite envisagée	Toutes Parties



## Article 5 — Description de la piste

Élément	Détail
Longueur totale	150 mètres
Virages relevés	2
Largeur moyenne	3,5 mètres / peut être réduit à 2 mètres sur des zones spécifiques
Tracé	Le tracé exact sera défini en fonction des possibilités de terrain et défini ensemble le jour du damage, avec au moins 2 virages relevés et 3 obstacles.
Épaisseur de glace cible	6 cm
Surface totale	~750 m <sup>2</sup>
Type de glace	Naturelle, formée par arrosage en couches successives
Structure de base	Neige compactée et damée, profilée pour accueillir la glace
Relief	Lignes droites, virages relevés, petits obstacles, zones de freinage
Équipements	Piquets + pelle à shape, cordes de délimitation, signalétique d'accès

## Article 6 - Procédure de mise en glace

### 6.1 Méthode

- Glace réalisée par arrosages fins successifs (1–2 mm par passe)
- Utilisation d'eau froide du réseau neige (pas d'additif)

### 6.2 Encadrement technique

- Nivoculteur référent : LaBelleMontagne
- Responsable glace : David Pereira sous la responsabilité d'Ice & Fire
- Coordination opérationnelle : Antonin Chiberches (Ice & Fire)

## Article 7 — Durée

Du 1er décembre 2025 au 31 janvier 2026.

## Article 8 — Communication

Les Parties s'engagent à se mentionner mutuellement dans leurs communications respectives concernant l'événement.

DBT

## Article 9 — Réunions & suivi

Réunions techniques hebdomadaires.  
Bilan collectif en février 2026.

## Article 10 — Résiliation

Résiliation possible en cas de manquement grave, après tentative de résolution amiable.

## Article 11 — Signatures

Fait à Praz-sur-Arly, le **novembre 2025**  
En quatre exemplaires originaux.

**Mairie de Praz-sur-Arly, représenté par:**

Signature

**Office de Tourisme, représenté par:**

Signature

**LaBelleMontagne, représenté par:** *D. Bear Tonk*  
VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE  
Signature

*DBT*  
381 rue de Savoie - Le Reguet  
73590 Notre Dame de Bellecombe  
N° Siret 491 076 725 00028 - APE 4939C  
N° TVA : FR07491076725

**Ice & Fire, représenté par:**

Signature

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 074-217402155-20251211-D2025\_12\_103-DE